CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II - I - 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1

Après avoir défini ce que représente la notion de service public pour un militaire de la gendarmerie, vous développerez les valeurs que celle-ci implique.

QUESTION 2

Après avoir défini l'intérêt de la pré-plainte en ligne et en avoir donné une définition succincte, vous développerez en quelques lignes les infractions concernées par ce mode de saisine.

QUESTION 3

Après avoir donné la définition d'une « arme », vous citerez les cinq règles de sécurité fondamentales.

QUESTION 4

Donnez une définition du renseignement d'ordre public, puis développez la méthodologie en matière de recherche du renseignement.